



**RECETTE INTERREGIONALE DES DOUANES DE MARSEILLE**

48, avenue Robert Schuman, 13 002 MARSEILLE

[ri-marseille@douane.finances.gouv.fr](mailto:ri-marseille@douane.finances.gouv.fr) – Mentionner « Vente aux enchères du 14 février 2024 » dans l'objet

**VENTE EN DOUANE  
de marchandises provenant de saisies  
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES VERBALES  
Le mercredi 14 février 2024 à 10h00**

**Hôtel des ventes d'Aix-en-Provence**

7 chemin de la Vierge Noire, Jas de Bouffan, 13090 Aix-en-Provence

**Véhicule de tourisme :**

- 1) MERCEDES Classe B 200 CDI (297,000 km) – Pour pièces
- 2) PEUGEOT 806 STDT (361,000 km) – Année 1999

**Tracteur camion et remorque :**

- 3) Tracteur MAN TGX 18.480 – Boîte auto (616,000 km) – Année 2015
- 4) Tracteur SCANIA R620 V8 (1,753,740 km) – Année 2008
- 5) Tracteur RENAULT
- 6) Remorque SCHMITZ tautliner 3 essieux air – Année 2007

**Utilitaire :**

- 7) MERCEDES SPRINTER CDI Frigo – volant à droite (473,000 km) Année 2006 – Pour pièces
- 8) OPEL COMBO Diesel (214,000 km) – Année 2004 – Pour pièces

Site Internet du commissaire priseur : <https://www.interencheres.com/13006/>

Contact : 04.42.52.52.71 ou [contact@aixluberon.auction](mailto:contact@aixluberon.auction)

**Exposition le mercredi 14 février 2024 à partir de 9h00**

## CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La vente est faite au comptant, règlement par chèque certifié, carte bancaire, virement bancaire. Paiement en espèces (Achat inférieur ou égal à 1.000 € pour les particuliers). Les frais à la charge de l'acquéreur sont de **14,28 % TTC** sans dégressivité pour le Judiciaire. L'exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des objets mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation à ce sujet, une fois l'adjudication prononcée.

Les marchandises sont vendues libres de droits et taxes perçus par la Douane, avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toute destination autorisée par la réglementation et la législation en vigueur. Il ne sera pas fondé à réclamer la déduction de TVA comprise dans le prix de l'adjudication.

L'administration se réserve la **faculté de retirer de la vente** les marchandises qu'elle jugera à propos ou pour lesquelles le montant des enchères serait jugé par le Receveur interrégional des douanes comme une offre insuffisante.

Le receveur interrégional

Pierre GALLOUIN